

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien MICHEL, Maire.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS ET INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Écully, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, sont réunis salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Sébastien MICHEL donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection :

- Nombre d'inscrits : **12 011**
- Nombre de votants : **6 874**
- Nombre de suffrages exprimés : **6 727**

Ont obtenu :

- Liste « Un nouvel élan pour Écully ! » - Damien Jacquemont : **755 voix soit 1 siège** ;
- Liste « Si bien ensemble à Écully » - Sébastien Michel : **5 108 voix soit 30 sièges** ;
- Liste « Écully Humaniste » - Jérôme François : **864 voix soit 2 sièges**.

Sont donc appelés à siéger :

Pour la liste n° 1 « Un nouvel élan pour Écully ! » :

Damien JACQUEMONT

Pour la liste n° 2 « Si bien ensemble à Écully »

Sébastien MICHEL, Nathalie BRUNEAU, Loïc ALIRAND, Émilie ESCOFFIER-CABY, Jean-Jacques MARGAINE, Denise MAIGRE, Christophe MOREL-JOURNEL, Laure DESCHAMPS, Jean-Philippe CORDIN, Isabelle BUSQUET, Émile COHEN, Martine BIARD, Claude LARDY, Géraldine BALLIGAND, Vincent FRIDRICI, Nicole BRIAND, Vincent RAFFARA, Marie-Agnès CHALANCON FERNANDES, Yoann STUCK, Christelle GERIN-EPELY, Benoît SECHET, Patricia GARCIA, Benoît DESACHY, Nathalie MAYEN, Alain PAUTROT, Maryse BODDELE, Jean-Claude MICHEL, Nicole COHEN, Gonzague ZIEGLER, Johanna BECKERT

Pour la liste n° 3 « Écully Humaniste »

Jérôme FRANÇOIS, Nathalie CORNET

Monsieur Sébastien MICHEL déclare les Conseillers cités installés dans leurs fonctions et appelle le doyen d'âge des membres du Conseil,

Monsieur Claude LARDY

à prendre la présidence du Conseil pour ouvrir la séance conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales en vue de procéder aux opérations d'élection du nouveau Maire.

POINT 1 : ÉLECTION DU MAIRE

1° Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Il est proposé de nommer (par tradition, Conseiller le plus jeune) Madame Johanna BECKERT.

2° Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil par le secrétaire, qui établit le nombre de Conseillers présents ou représenté et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur Sébastien MICHEL	X		
Madame Nathalie BRUNEAU	X		
Monsieur Loïc ALIRAND	X		
Madame Émilie ESCOFFIER CABY	X		
Monsieur Jean-Philippe CORDIN	X		
Madame Denise MAIGRE	X		
Monsieur Jean-Jacques MARGAINE	X		
Madame Laure DESCHAMPS	X		
Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL	X		
Madame Isabelle BUSQUET	X		
Monsieur Claude LARDY	X		
Monsieur Emile COHEN	X		
Monsieur Jean-Claude MICHEL	X		
Madame Maryse BODDELE	X		
Monsieur Alain PAUTROT	X		
Madame Martine BIARD	X		
Monsieur Vincent RAFFARA		X	Madame Laure DESCHAMPS
Madame Nicole BRIAND	X		
Madame Patricia GARCIA	X		
Madame Nicole COHEN		X	Monsieur Alain PAUTROT
Monsieur Benoît DESACHY	X		

Madame Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES	X		
Madame Christelle GERIN-EPELY	X		
Madame Géraldine BALLIGAND	X		
Monsieur Benoît SECHET		X	Monsieur Jean-Philippe CORDIN
Monsieur Vincent FRIDRICI	X		
Madame Nathalie MAYEN	X		
Monsieur Yoann STUCK	X		
Monsieur Gonzague ZIEGLER		X	Madame Géraldine BALLIGAND
Madame Johanna BECKERT	X		
Madame Nathalie CORNET	X		
Monsieur Jérôme FRANÇOIS	X		
Monsieur Damien JACQUEMONT	X		

3° Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Il procède à la lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L. 2122-4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L. 2122-5 :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L. 2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de séance invite à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales qu'il vient de lire.

4° Il convient de désigner des Conseillers municipaux pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Afin de respecter les différentes tendances politiques du Conseil municipal il est proposé de nommer au moins 2 assesseurs issus des 3 listes représentées au sein de l'assemblée.

Se portent assesseurs les Conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Damien JACQUEMONT
- Madame Nathalie CORNET

5° Se porte candidat à l'élection de Maire le Conseiller municipal suivant :

- Monsieur Sébastien MICHEL

6° Conformément à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales précité, à l'appel de son nom chaque Conseiller, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle fourni. Le Président, sans la toucher, constate que le Conseiller dépose lui-même dans l'urne son enveloppe.

Le nombre des Conseillers qui, après appel de leur nom, ne souhaitent pas voter est enregistré.
Les bulletins nuls ou blancs devront être signés par les Conseillers qui auront participé au dépouillement et par le Président de séance. Ils devront être agrafés à l'enveloppe puis au procès-verbal des élections.

7° Le dépouillement à l'issue du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **30**
- Majorité absolue (des suffrages exprimés) : **16**

Monsieur Sébastien MICHEL a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin et est proclamé Maire.

Le Doyen remet son écharpe tricolore au Maire et lui cède sa place.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues, et puis je vais aussi saluer la présence de Monsieur le Maire honoraire, cher Yves-Marie Uhlich,

Je veux, en premier lieu, remercier chaleureusement notre collègue et ami Claude Lardy pour ses mots, prononcés avec l'élégance et la justesse que nous lui connaissons tous.

Recevoir cette écharpe de tes mains, mon cher Claude, est pour moi un symbole fort. Nous avons été concurrents en 2020, puis partenaires sur le mandat écoulé, et aujourd'hui compagnons d'engagement au service d'Écully. Ton parcours, ta connaissance fine de notre ville et de son histoire, nourrie à la fois par ton expérience et par ta réflexion, sont précieux pour notre équipe.

Je veux ensuite remercier, bien évidemment, les Éculloises et les Écullois.

Pour leur participation d'abord, et pour la confiance massive qu'ils nous ont accordée dimanche dernier. Pour la première fois depuis 43 ans, une équipe municipale est élue dès le premier tour à Écully, et ce avec un score sans appel, puisque plus de 3 électeurs sur 4 nous ont apporté leurs suffrages. Ce résultat nous honore autant qu'il nous oblige.

Aux 5 108 Écullois qui nous ont fait confiance, je veux dire ma gratitude la plus sincère.

À celles et ceux qui ont fait un autre choix, ou qui ne se sont pas déplacés, je veux dire avec la même clarté : je serai le maire de tous. Ils seront écoutés, respectés, et considérés.

Car la politique locale ne doit jamais céder à la tentation du sectarisme. Elle doit rester ce qu'elle est, à son meilleur : un espace de proximité, de respect mutuel, de dialogue et de recherche concrète du bien commun. Permettez-moi d'avoir un mot plus personnel.

Je veux remercier mon épouse Isabelle, à qui je prends trop souvent du temps, mais dont le soutien est constant, discret, et absolument essentiel pour moi.

Je veux aussi avoir une pensée pour mes parents, pour les valeurs qu'ils m'ont transmises. Elles constituent mon socle. Elles m'accompagnent chaque jour et me rappellent que l'engagement public n'a de sens que s'il est guidé par l'exigence, la fidélité et le sens du devoir.

Je veux saluer les élus de la mandature qui s'achève, en particulier ceux qui ont choisi de ne pas se représenter. Six années d'engagement laissent une empreinte, des souvenirs, et surtout une part de soi. Je veux leur dire mon amitié et mon respect.

Je veux également remercier les agents de la Ville d'Écully.

Durant ces six années, j'ai beaucoup appris à leurs côtés. J'ai vu leur engagement, leur professionnalisme, leur attachement au service public. Ils sont, au quotidien, le visage de notre commune, et rien de ce que nous décidons ici ne serait possible sans eux. Je veux leur dire et leur redire ma confiance et ma considération.

Je souhaite aussi que nous ayons une pensée pour celles et ceux qui ont marqué Écully et qui nous ont quittés durant ce mandat écoulé. Je pense notamment à Pierre Bertin-Hugault, à Madou Bouquin, à Maryse Duru et à Jean-Philippe Daublain. Ils faisaient partie de ces figures qui, par leur bienveillance et leurs conseils, contribuent silencieusement à faire vivre l'esprit d'une ville.

Je veux enfin saluer toutes celles et tous ceux qui ont pris part à cette campagne.

Mon équipe, bien sûr, dont l'engagement a été exemplaire, et sans qui rien n'aurait été possible, mais je veux saluer aussi Jérôme François, Damien Jacquemont et l'ensemble de leurs colistiers qui ont fait vivre le débat démocratique à Écully.

Car au fond, la démocratie locale repose sur une idée simple mais exigeante : la confrontation des projets au service de l'intérêt général.

Ce mandat qui s'ouvre s'inscrit dans une continuité, mais aussi dans une responsabilité accrue et un nouvel élan.

Je crois profondément que l'action publique ne vaut que si elle s'inscrit dans le temps long. Gouverner, ce n'est pas céder à l'immédiateté ; c'est préparer, c'est anticiper, et c'est transmettre.

C'est pourquoi l'éducation, la transition écologique et la sécurité resteront au cœur de notre action.

Nous poursuivrons la rénovation de nos groupes scolaires.

Nous adapterons notre ville au changement climatique, non par effet de mode, mais par lucidité et par devoir envers les générations futures.

Nous continuerons à renforcer la sécurité des biens et des personnes, qui constitue la première des libertés.

Mais nous irons aussi plus loin.

Nous développerons des initiatives nouvelles en matière de santé, en renforçant notamment la maison de santé pluriprofessionnelle pour répondre aux défis de la démographie médicale.

Et nous travaillerons avec la Métropole de Lyon, en tout cas je l'espère, à la requalification de notre centre-ville, pour le rendre plus attractif, plus végétal, mais aussi plus simple à vivre au quotidien.

Tout cela, nous le ferons sans augmenter les impôts, et avec une gestion rigoureuse de l'argent public, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent.

Car, pour moi, la bonne gestion n'est pas une option technique, c'est une exigence morale. Elle conditionne notre liberté d'action et donc notre crédibilité.

Ma méthode, vous la connaissez.

Elle ne changera pas.

Écoute, dialogue, concertation, apaisement, rassemblement : ce ne sont pas des mots pour moi, mais bien des engagements.

Le respect de l'opposition en fait pleinement partie. Il est indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie locale. Nous aurons, dans les prochains jours, l'occasion de définir ensemble un cadre de travail serein et exigeant.

Ce mandat devra également marquer une évolution dans nos relations avec la Métropole de Lyon.

Les communes et la Métropole sont liées. Elles ont besoin l'une de l'autre. Mais cette relation doit être équilibrée, respectueuse, et fondée sur le dialogue.

J'assume pleinement les positions que j'ai prises, notamment sur le dossier du CESI.

Il était de mon devoir de défendre l'identité d'Écully et je l'ai fait avec constance, sans jamais céder, et sans jamais renier ce que je crois juste pour notre ville.

J'ai toujours privilégié le dialogue. Mais pour dialoguer, encore faut-il être deux.

Au moment d'ouvrir ce nouveau mandat, je veux vous dire simplement ma fierté, mon émotion et ma détermination.

Être maire, ce n'est pas seulement exercer une fonction.

C'est porter une responsabilité, incarner une exigence, et servir quelque chose de plus grand que soi : une communauté de vie.

Je prends ce soir un engagement devant vous : que dans six ans, nous puissions regarder le chemin parcouru avec la même fierté... et surtout avec le sentiment d'avoir su préserver ce qui fait la force d'Écully : sa qualité de vie, son esprit village, et ce lien si particulier qui nous unit.

Que nous soyons, tout simplement, toujours si bien ensemble à Écully.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« Monsieur le Maire,

Je voulais vous féliciter pour votre élection, et puis je voulais en profiter pour vous souhaiter un bon anniversaire. »

POINT 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de voter le nombre de postes d'Adjoints à créer, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal d'Écully se composant de 33 élus, 9 postes d'Adjoints, au plus, peuvent être proposés.

Le Maire propose de créer 9 postes d'Adjoints. Le vote se déroule à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour, approuve la création de neuf postes d'Adjoints.

POINT 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Selon l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : *« dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

Le Maire invite les Conseillers candidats à se constituer en liste.

Les listes doivent comprendre au plus autant de noms qu'il y a de postes d'Adjoints à pourvoir.

Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Il est rappelé que l'ordre de la liste déterminera l'ordre des Adjoints dans le tableau du Conseil municipal.

Pour permettre la constitution de listes et leur dépôt auprès du Maire, le Conseil municipal peut décider de laisser un délai de 5 minutes.

Au terme du délai, la liste candidate est : La LISTE A menée par Madame Nathalie BRUNEAU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des Adjoints au Maire selon les modalités suivantes :

Il est procédé, au scrutin de liste à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence du Maire, à l'élection des 9 Adjoints.

Il est demandé à chaque Conseiller d'insérer le bulletin de vote qui lui est fourni pré rempli (Liste A) ou le nom de la liste (LISTE B...) pour laquelle il souhaite voter.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Maire qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle fourni. Le président, sans la toucher, constate que le Conseiller dépose lui-même dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement à l'issue du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**

- Nombre de bulletins nuls ou blancs : **3**

- Nombre de suffrages exprimés : **30**

Majorité absolue (des suffrages exprimés) : **16**

La LISTE A menée par Nathalie BRUNEAU obtient **30 voix**.

La liste menée par Nathalie BRUNEAU a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Les candidats figurant sur cette liste sont :

- Nathalie BRUNEAU
- Loïc ALIRAND
- Emilie ESCOFFIER-CABY
- Jean-Philippe CORDIN
- Denise MAIGRE
- Jean-Jacques MARGAINE
- Laure DESCHAMPS
- Christophe MOREL-JOURNEL
- Isabelle BUSQUET

Et sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Monsieur le Maire donne ensuite la liste des délégations :

- Nathalie BRUNEAU, 1^{ère} Adjointe, sera adjointe aux Finances, à la Commande publique, à la Voirie et au Devoir de mémoire
- Loïc ALIRAND sera Adjoint à l'Urbanisme et au Logement
- Emilie ESCOFFIER-CABY sera Adjointe à la Vie économique, à l'Enseignement supérieur, à la Mobilité, à l'Innovation et aux Grands projets
- Jean-Philippe CORDIN sera Adjoint à la Famille et à la Sécurité
- Denise MAIGRE sera Adjointe aux Ressources Humaines et aux Affaires générales
- Jean-Jacques MARGAINE sera Adjoint à l'Éducation
- Laure DESCHAMPS sera Adjointe aux Solidarités, au Handicap et à la Politique de la Ville
- Christophe MOREL-JOURNEL sera Adjoint au Sport, à l'Événementiel et aux Espaces verts
- Isabelle BUSQUET sera Adjointe au Patrimoine et à la Culture

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil municipal que, de la même manière, dans les prochains jours, il procédera à la nomination d'un certain nombre de Conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Martine BIARD sera Conseillère municipale déléguée à la Participation Citoyenne et aux Politiques éducatives et familiales
- Alain PAUTROT sera Conseiller municipal délégué à la Transition écologique
- Géraldine BALLIGAND sera Conseillère municipale déléguée aux relations avec les associations culturelles, aux Événements culturels et à l'Égalité Femme-Homme
- Nicole BRIAND sera Conseillère municipale déléguée au Numérique et au Digital
- Vincent FRIDRICI sera Conseiller municipal délégué à la Santé, à la Prévention et au Développement de l'offre de soins

Monsieur le Maire conclut en disant que tout cela permettra d'avoir une équipe très rapidement au travail, et qu'il verra, au fur et à mesure du mandat, s'il y a possibilité d'étoffer cette équipe. Il termine la séance du conseil municipal avec la lecture de la charte de l'élu local.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du cgct : « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (...). Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Charte de l'élu local

Article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il

est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Chaque Conseiller se voit remettre une copie :

- de la charte, et
- du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la 2^e partie du cgct) :
 - Garanties accordées dans l'exercice du mandat (autorisations d'absence, crédits d'heures, compensation de revenus),
 - Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
 - Droit à la formation,
 - Indemnités des titulaires des mandats municipaux (remboursement de frais, indemnités de fonction),
 - Protection sociale (sécurité sociale, retraite),
 - Responsabilité de la commune en cas d'accident,
 - Responsabilité et protection des élus.
- Ainsi que la copie des articles réglementaires : R. 2123-1 à D. 2123-28 du cgct.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clôturer la séance.

Prochain Conseil municipal, le 1^{er} avril à 18h30 en Mairie, salle du Conseil.

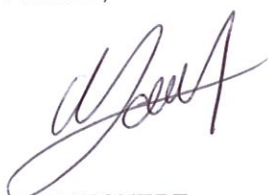
Avant de partir, Monsieur le Maire demande au doyen, aux deux assesseurs et au secrétaire de séance de le rejoindre pour signer les PV et la feuille de proclamation des résultats.

La séance est levée à 19h05

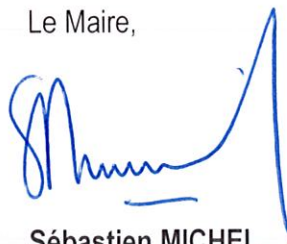
Fait à Écully, le 2 juin 2026

La Secrétaire,

Le Maire,



Johanna BECKERT



Sébastien MICHEL